



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame LOUIS-PHILIPPE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame VILLARD a donné pouvoir à Madame LEGRANDOIS

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

**26-065 CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS D'ACCUEIL ENTRE LES COMMUNES
POUR L'ACCUEIL DE LA GENDARMERIE D'ETE 2026**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention à intervenir de mise à disposition à titre gratuite d'hébergements et d'un local d'accueil par la Mairie de Luc-sur-Mer au profit de la région gendarmerie de Normandie – groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations – DEPP) au titre de l'année 2026,

Vu le devis n°7680 du 18/05/2026 de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande d'un montant total TTC de 7923.84 € pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée, devis adressé aux Mairies de Langrune-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer,

CONSIDERANT le souhait commun des mairies de Langrune-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Luc-sur-Mer de renouveler la mise en place d'un poste provisoire de Gendarmerie pour la saison estivale 2026,

CONSIDERANT le tableau de répartition des frais d'accueil et d'hébergement des gendarmes au cours de la saison estivale 2026 entre les 4 communes concernées :

	COMMUNES	Nombre d'habitants (populations légales) Au 01/01/2026	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres-la-Délivrande	MAD Juillet/Août Local Petit Enfer Appartement Ecole des filles Luc sur mer	Montant total à répartir par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total Net A répartir
1	LUC SUR MER	3 334	2 668	755	3 423	-2 244	1 179
2	LANGRUNE SUR MER	1 961	1 569	444	2 013		2 013
3	ST AUBIN SUR MER	2 138	1 711	486	2 197		2 197
4	BERNIERES SUR MER	2 468	1 975	559	2 534		2 534
	TOTAL	9 901	7 923	2 244	10 167	-2 244	7 923

La présente délibération a pour objet de formaliser une convention liée à la répartition des frais entre les communes pour la mise en place du dispositif estival de protection des population (DEPP) de la Gendarmerie.

Ces explications étant entendues et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais entre les communes pour la mise en place du dispositif estival de protection des population (DEPP) de la Gendarmerie pour la saison estivale 2026.
- ▶ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne instruction et à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 19

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI